

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Franck Nicolon).

Étaient absents :

Mme Laurence Luneau, M. Laurent Maldelar.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 2	Absents : 2	Votants : 27
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Marchés publics

- ♦ *SIVU de la petite enfance et Ville de Clisson - convention de groupement de commandes pour l'installation de visiophones - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Commune de Clisson et le SIVU de la petite enfance ont convenu de former un groupement de commandes visant à l'installation de visiophones pour l'accès à la petite crèche communale "La Pitchounerie" ainsi qu'à la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels".

Le recours au groupement de commandes devrait permettre d'optimiser la réalisation des ouvrages et de bénéficier d'économies d'échelle.

La Ville de Clisson, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de lancer la consultation selon les procédures définies par la réglementation et en fonction du recensement des besoins de chacun des membres du groupement.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte de ses membres.

La convention définit également les attributions financières de chacun des membres du groupement.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la date de fin du marché. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de renouvellement, ou de relance du marché.

Il revient au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2024,

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (26 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes à établir avec le SIVU de la petite enfance, visant à la mise en place d'un marché relatif à l'installation de visiophones pour l'accès à la petite crèche "La Pitchounerie" et à la crèche intercommunale "1,2,3 ménestrels",

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 FEV. 2024**

- son affichage le **14 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240208-DEL-240203-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.